

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 septembre 2022
Délibération n°1

L'An deux mille vingt-deux le trente septembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-six septembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - GRANET Alice - BARONNAT Bernard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations : MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

A ce titre, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'application de ce pourcentage au nombre de conseillers municipaux de la commune conduit à un effectif maximum de 5 adjoints.

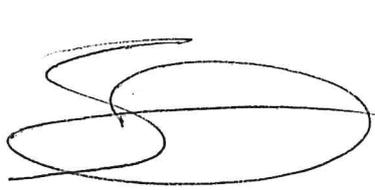
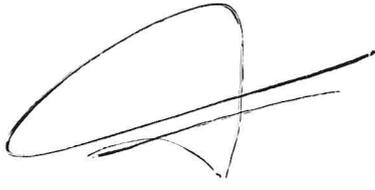
Madame le maire propose au conseil de procéder à la création de quatre postes d'adjoints au maire et l'invite, en application de de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, à se prononcer sur cette proposition.

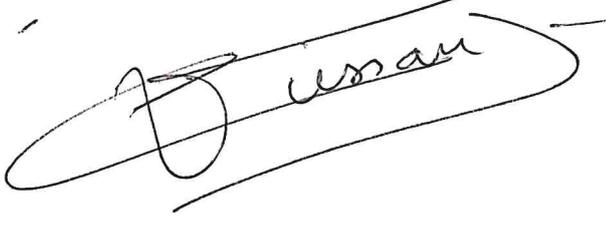
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

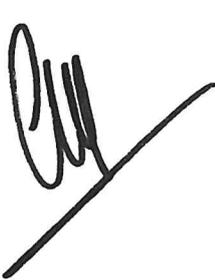
➤ **Décide** la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales

